



PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept novembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 17 membres en exercice et dûment convoqué le vingt-neuf octobre, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, DANO Yves, RACAPE Jean-Paul, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, HEDAN Yves, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine, BASSEVILLE Cathy, DUPRE Claire, SEBILLET Marine, BEASSE Valentin.

Membres excusés : REGENT Claude (procuration à CHEVREL Nicole).

A 18h40, avec 12 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame SEBILLET Marine est désignée secrétaire de la séance.

18h42 : arrivée de Loïc MATHURIN

18h44 : arrivée de Sandrine JOUBAUD

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2024 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (15 voix)

Des membres du Conseil municipal ayant informé de leur retard, Madame le Maire a débuté la séance en évoquant certaines des questions diverses qui sont mentionnées en fin de procès-verbal.

19h00 : Arrivée de Valentin BEASSE

19h40 : Arrivée de Guylaine BLAIRET

Madame le Maire donne lecture du courrier du bureau du contrôle de légalité de la Préfecture, informant la collectivité de l'illégalité de la délibération n°46-2024 du 6 juin 2024 relative aux indemnités des élus. Le courrier stipule que la suppression d'un poste d'adjoint au Maire implique une diminution du calcul de l'enveloppe indemnitaire des élus ; Dans la mesure où la collectivité dispose de quatre adjoints au maire en exercice, l'enveloppe de la collectivité s'élève à 5 376,55 € et non à 6 190,43 € comme précédemment. La Préfecture indique par ailleurs que les conseillers municipaux qui se voient attribuer une délégation ne peuvent se voir allouer une indemnité supérieure à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Compte-tenu de ces informations, et pour permettre de répondre à l'exigence de la Préfecture de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir à nouveau le poste de cinquième adjoint afin de disposer de l'enveloppe indemnitaire maximale.

Madame le Maire précise que ce poste doit obligatoirement être pourvu par une femme afin de respecter la parité stricte : la liste des adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

A cet effet, Madame le Maire propose à Madame Claire DUPRE de se présenter pour pourvoir au poste de cinquième adjointe au Maire.

Madame le Maire explique la procédure au Conseil municipal. En premier lieu, il est nécessaire de délibérer pour ouvrir un nouveau poste d'adjoint au maire. Dans un second temps, une élection uninominale, à bulletin secret sera organisée.

Une délibération relative aux indemnités des élus sera proposée à l'issue de l'élection. Afin de se conformer à la demande de régularisation transmise par les services de la Préfecture, M. Claude REGENT ne pourra se voir attribuer une indemnité supérieure à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FB

Conseil municipal – Séance du 7 novembre 2024

Délibération n° 75 : Détermination du nombre de postes d'adjoints au maire

Madame le Maire rappelle que la création du nombre de poste d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Pour la commune de Sainte-Marie, le nombre d'adjoints ne doit donc pas dépasser cinq.

Par délibération en date du 6 juin 2024, il avait été proposé de conserver quatre postes d'adjoints. Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire, portant à cinq le nombre d'adjoints.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Déterminer de porter à 5 le nombre d'adjoints au Maire,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Conseil municipal – Séance du 7 novembre 2024

Délibération n° 76 : Election d'un adjoint supplémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n° 75 en date du 7 novembre 2024, relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de cinquième adjoint,

Considérant qu'il est obligatoire de rendre la parité effective dans les exécutifs des conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, et que la liste des adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation de la cinquième adjointe au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Madame DUPRE Claire

Nombre de votants : 16

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 16

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

Madame DUPRE Claire est désignée en qualité de cinquième adjointe au maire.

Après débat, le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- Approuver la désignation d'un cinquième adjoint au maire ;
- Proclamer Madame DUPRE Claire cinquième adjointe au maire ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté : 15 voix pour et 1 abstention (vote à bulletin secret)

20h50 : départ de Cathy BASSEVILLE (procuration à Colette ANDOUARD)

FB

Conseil municipal – Séance du 7 novembre 2024

Délibération n° 77 : Versement des indemnités de fonction au maire, adjoints au maire et conseillers délégués

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 75 en date du 7 novembre 2024, relative à la détermination du nombre de postes d'adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les indemnités de fonctions versées aux élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant la grille indemnitaire correspondant à la strate de population des communes de 1 000 à 3 499 habitants dans laquelle se situe la commune de Sainte-Marie ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des indemnités comme suit :

- Maire : 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19,80% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 7,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué : 6,00% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Fixer, dans les conditions énoncées dans la présente délibération, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués tel qu'ils sont exposés.
- Inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Bordereau adopté : 16 voix pour et 1 abstention (REGENT Claude)

Conseil municipal – Séance du 7 novembre 2024

Délibération n° 78 : Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet au sein du service Enfance-Jeunesse compte-tenu de la demande de l'agent et de la possibilité de modifier l'organisation du service ;

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint d'animation (catégorie C), initialement de 32/35^{ème}, pour la porter à 31/35^{ème} (temps de travail annualisé).

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Adopter la proposition telle qu'exposée dans la présente délibération ;
- Modifier le tableau des emplois en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

FB.

Conseil municipal – Séance du 7 novembre 2024

Délibération n° 79 : Marché public à procédure adaptée - Démolition et désamiantage de la friche GT Ouest - Entreprise retenue

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 3 octobre 2024 pour désigner l'entreprise en charge de la démolition partielle et du désamiantage de la friche GT Ouest.

La date limite de retour des offres a été fixée au 25 octobre 2024, 12h00.

Quatre offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

Critères d'attribution	Pondération
Prix	50%
Qualité et valeur technique des prestations	30%
Délai de livraison et d'exécution	20%

Après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée en co-traitance par les entreprises SOFRAMIANTE et GENDROT TP.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Retenir l'offre présentée en co-traitance par les entreprises SOFRAMIANTE et GENDROT TP,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

La présente délibération annule et remplace la délibération n°53 en date du 11 juillet 2024

Conseil municipal – Séance du 7 novembre 2024

Délibération n° 80 : Dotation d'équipement des territoires ruraux 2025 - Equipements de défense incendie

La commune doit équiper les rues du bourg et des villages d'équipements incendie afin de se conformer au règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), et assurer la sécurité de la population.

En 2025, deux bâches incendie et un poteau incendie seront installés en différents lieux de la commune. Les installations répondront aux critères du règlement départemental DECI à savoir :

- Le respect des distances entre le point d'eau incendie (PEI) et les projets de constructions nouvelles :
 - 200 mètres maximum en zone U (urbaine) du Plan Local d'Urbanisme
 - 400 mètres maximum en zone A (rurale) du Plan Local d'Urbanisme
- Le débit de l'installation devra respecter entre 30 et 60 m³/h pendant 2h selon les situations.

Les emplacements ont déjà été identifiés pour l'implantation de ces installations, en tenant compte des contraintes techniques du territoire.

Afin de mener à bien le projet, Madame le Maire propose au Conseil municipal de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2025.

Le plan de financement est ainsi proposé ;

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense	Montant HT	Source du financement	Montant HT
Travaux d'équipements de défense incendie	35 000,00 €	DETR 2025	8 750,00 €
		Commune de Sainte-Marie	26 250,00 €
TOTAL	35 000,00 €	TOTAL	35 000,00 €

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Solliciter l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2025,
- Valider le plan de financement tel qu'il est présenté dans la présente délibération,
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

FB.

Conseil municipal – Séance du 7 novembre 2024

Délibération n° 81 : Effacement de créances

Le Service de Gestion Comptable de Redon a transmis à la collectivité des décisions de clôture pour insuffisance d'actifs prononcée par le tribunal de commerce de Rennes, pour un montant global de 480,00€.

Les jugements ont été établis pour des dettes s'échelonnant de 2013 à 2022, pour des ventes d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal, à l'encontre de trois débiteurs.

En conséquence, la commune devra émettre un mandat de 480,00 € au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal.

Il est ici précisé que l'effacement, émanant d'un jugement, s'impose de droit à la collectivité.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prendre acte du jugement de rétablissement personnel susvisé et valider l'écriture comptable demandée.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Conseil municipal – Séance du 7 novembre 2024

Délibération n° 82 : Admission en non-valeurs de créances irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable de Redon a dressé une liste de créances irrécouvrables, demandant leur admission en non-valeur. Le montant de ces créances s'élève à 1 909,25 €.

Cet état concerne plusieurs débiteurs dont les impayés sont liés aux services communaux (restauration scolaire, garderie, centre de loisirs, activités sportives) ou à des demandes de remboursement auprès d'une entreprise, de 2013 à 2024, et pour lesquelles toutes les procédures légales ont été épuisées.

Les admissions en non-valeurs contribuent à la sincérité budgétaire dans la mesure où elles permettent de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites : la décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis conserve un caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à une meilleure situation financière.

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et précise au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Au vu de l'état transmis par le SGC de Redon, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances, à imputer à l'article 6541 de l'exercice 2024.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 909,25 €,
- Autoriser Madame le Maire à émettre le mandat correspondant.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Conseil municipal – Séance du 3 octobre 2024

Délibération n° 83 : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Vu l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°68 du 3 octobre 2024 relative aux d'amortissement des immobilisations ;

Considérant la nécessité de distinguer les durées d'amortissement des immobilisations imputées au compte 2188 compte-tenu de la diversité des immobilisations qui peuvent être admises à cette imputation budgétaire ;

FB.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération n°68 en date du 3 octobre 2024 afin d'être plus précis en ce qui concerne la durée d'amortissement des bien imputés au compte 2188.

Il est ainsi proposé d'opérer les amortissements selon le tableau suivant, à compter du 1^{er} janvier 2025 :

DUREE D'AMORTISSEMENT - NOMENCLATURE M57

DESIGNATION	NATURE COMPTABLE	DUREE DE L'AMORTISSEMENT EN ANNEE	MODALITE D'AMORTISSEMENT
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Biens inférieurs à 500 € TTC	Toutes dépenses amortissables y compris 2188	1	Exercice suivant
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2188 - Autres immobilisations corporelles			
Petit électroménager et matériel électrique, électronique, audiovisuel, petit matériel sportif, jeux d'enfants et matériel pédagogique, signalétique et matériel événementiel...	2188	5	Prorata temporis
Gros électroménager, équipement sportif, mobilier urbain, jeux extérieurs...	2188	10	Prorata temporis
Equipements importants et autres immobilisations corporelles significatives	2188	15	Prorata temporis

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Préciser les durées d'amortissement pour les nouvelles immobilisations imputables au compte 2188, acquises à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément au tableau présenté dans la présente délibération ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Conseil municipal – Séance du 7 novembre 2024

Délibération n° 84 : Conventions de mise à disposition de locaux communaux

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée YL 339 sise La Rifflais à Sainte-Marie, sur lequel est édifié un four à pain ainsi qu'un local d'environ 30 m².

L'association du four de Livouy a pour vocation de faire vivre le petit patrimoine en effectuant notamment périodiquement des événements en lien avec le four.

L'association a fait part à la collectivité de son besoin de disposer du local pour faire vivre son activité associative. Il convient d'établir une convention pour régir cette occupation.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition du local à l'association, annexée à la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver les modalités de mise à disposition du local telles qu'elles sont exposées dans la convention annexée ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

FB

Conseil municipal – Séance du 7 novembre 2024

Délibération n° 85 : FGDON35 – Convention multi-services période 2025/2028

La convention qui lie la commune à la FGDON (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine) arrive à échéance au 31 décembre 2024.

A travers cette convention, la commune bénéficie de services de lutte contre les animaux nuisibles tels que le frelon asiatique, les ragondins et rats musqués, chenilles processionnaires urticantes, corneilles noires. Ces services se traduisent par un programme de lutte de ces nuisibles, par le prêt de matériel de piégeage, la communication d'informations...

La participation de la commune est fixée de façon forfaitaire à un montant de 185 euros annuel selon un barème départemental.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention pour la période 2025-2028.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Accepter le renouvellement de la convention multi-services avec le FGDON pour la lutte contre les nuisibles ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Bordereau adopté à l'unanimité (17 voix)

Conseil municipal – Séance du 7 novembre 2024

Délibération n° 86 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Impression du P'tit Samaritain de novembre en 1150 exemplaires	IOPURO	409,40 €
Postes informatiques d'occasion pour le bureau des adjoints et l'animateur sportif	ExpertSys	480,00 €
Diagnostic et remise en état de l'éclairage public du bourg	Inéo réseaux	10 557,60 €
Produits d'entretien pour les bâtiments municipaux	Atlantique hygiène	970,36 €
Travaux de génie civil pour la pose d'un tracker solaire	Leroy TP	15 055,20 €
Désembouage des équipements de chauffage de la maison de santé	Izi confort	1 023,60 €
Remplacement de vitrages à la cantine des Ardoisières et dans la classe des CM de l'école les Ardoisières	Atlantique ouvertures	1 150,80 €
Location d'une nacelle les 10 et 11 décembre pour la pose des illuminations de Noël et divers travaux en hauteur	Locarmor	569,76 €
Chèques cadeaux pour les agents municipaux	Fédération du commerce	750,00 €

- **Conventions et contrats**

Signature de la convention Transports scolaires 2023-2024 permettant le transport des élèves des deux écoles de la commune vers la piscine de Redon.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.

FB

Questions et informations diverses

➤ Réunion des Maires – Conseil départemental d’Ille-et-Vilaine

Présentation du contenu de la réunion qui s’est tenue le 19 octobre 2024 :

- Point sur l’organisation des EHPAD en Ille-et-Vilaine et leur financement. Un focus a également été réalisé sur l’attractivité des métiers.
- Situation budgétaire du département d’Ille-et-Vilaine : le contexte est inédit puisque le département subit une forte baisse des recettes, liée à la conjoncture, et une hausse de ses charges. L’épargne du département s’est effondrée et le budget 2025 semble impossible à équilibrer. Cela va avoir un impact sur les investissements (réseau routier, soutien à l’investissement des communes, collèges, SDIS 35, handicap,...)

➤ Matériel communal

Un véhicule communal n’est pas passé au contrôle technique (le Citroën Berlingo utilisé par le service technique). L’acquisition d’un véhicule avait été budgété pour le remplacer mais après concertation du service, il semble plus urgent et opportun de remplacer la tondeuse autoportée que le véhicule.

Le véhicule en question pourrait être réparé en vue d’une contre-visite.

La tondeuse autoportée acquise en 2017 a un nombre d’heures important au compteur et des frais sont à prévoir à court terme (embrayage notamment) ; L’entreprise Urvoy propose une reprise du matériel à hauteur de 9 600 € et un matériel neuf à 35 710 € HT.

Les membres du conseil municipal sont favorables au remplacement du matériel.

➤ Signalétique du pôle enfance-jeunesse

L’entreprise Nuances a fait une proposition suite aux différents retours que nous avons pu avoir (parents d’élèves, équipe enseignante) ; La majorité des élus considèrent que la signalétique proposée n’est pas suffisamment colorée.

➤ PERM Taranis

La société Breizh Ressources, filiale de la société canadienne Aurania Ressources, a déposé une demande d’octroi d’un permis exclusif de recherches de mines de différents métaux. La demande porte sur une superficie de 359,50 km² et une partie de la commune de Sainte-Marie est incluse au périmètre.

La population s’interroge sur le projet et la collectivité n’a que peu d’informations à ce sujet. Un courrier va être transmis à la Préfecture du Morbihan pour avoir davantage d’explications.

➤ Mission de service civique

Il est proposé de mutualiser un binôme de volontaires en service civique avec la commune de Renac (12 heures par semaine lissées sur une période de 6 à 8 mois). Les missions seront en lien avec l’accompagnement des seniors.

Un questionnaire a été adressé avec les invitations au repas du CCAS pour connaître les besoins des personnes concernées.

Evènements à venir :

- Le repas de Noël des écoles aura lieu le jeudi 19 décembre à la Salle des Ardoisières.
- Les tickets pour la vente de repas chaud au profit du téléthon sont en vente à la boulangerie Le fournil de Sacha et au bar-restaurant Le Chapitre
- La billetterie pour le concert de Pierre Le Marchal est ouverte ; Les places sont en vente à la boulangerie Le fournil de Sacha, au bar-restaurant Le Chapitre et en mairie.

Dates des prochaines commissions :

- Commission enfance-jeunesse : mardi 3 décembre 2024, 18h00
- Réunion des associations : jeudi 14 novembre, 19h00

Date des prochaines réunions du Conseil municipal

- Jeudi 12 décembre 2024, 18h00

Propositions pour le premier trimestre 2025 :

- Jeudi 16 janvier
- Jeudi 27 février
- Jeudi 27 mars

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 22h35.

La secrétaire de séance,
Marine SEBILLET



Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

